



ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

BILAN D'ACTIVITÉ

2022

Foyer Les Sources PÔLE HÉBERGEMENT COLLECTIF



86 avenue Les Sources
84000 AVIGNON

 04 90 87 30 76

 04 90 87 92 80

 source@advsea84.asso.fr

Commentaires

Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.

Validation/ présentation

Conseil d'administration du 21/04/2023

SIEGE SOCIAL | ADVSEA

12bis, bd saint-Ruf |  04 90 80 63 80 |  04 90 80 63 84 |  siege@advsea84.asso.fr

 www.advsea.fr

I. IDENTIFICATION DU SERVICE/ ÉTABLISSEMENT	3
I.1. FICHE STRUCTURE	3
I.2. CADRE JURIDIQUE	7
I.2.1. Les textes législatifs traversant le champ de la protection de l'enfance	10
I.3. MISSIONS.....	10
I.4. TERRITOIRES D'INTERVENTION	12
II. INTRODUCTION.....	13
III. MODES D'ORGANISATION	14
III.1. INSTANCES.....	14
III.1.1. La commission d'admission	14
III.1.2. Des nouvelles pas si nouvelles de la commission d'admission – J.-M. MARCO Psychologue	
Erreur ! Signet non défini.	
III.2. LES RÉUNIONS DES COORDINATEURS DES PROJETS PERSONNALISÉS.....	15
III.3. LES RÉUNIONS DE RÉGULATION DU QUOTIDIEN	15
III.4. LE CVS	15
IV. ACTIVITÉS	16
IV.1. DONNÉES ÉCONOMIQUES.....	16
IV.2. DONNÉES STATISTIQUES	16
V. PARTENARIAT	23
V.1. LE DOMAINE DU SOIN	23
V.1.1. Le secteur psychiatrique.....	23
V.1.2. ÉTAPE 84	23
V.1.3. ARPEJ	23
V.1.4. Planning familial	23
V.1.5. Association Culture du cœur	23
VI. FORMATION.....	25
VI.1. FORMATION SUR PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES / CPF.....	25
VI.2. FORMATION SUR BUDGET.....	25
VI.3. FORMATION GRATUITES	25
VII. ÉVALUATION	25
VII.1. ÉVALUATION INTERNE.....	25
VIII. CONCLUSION/ PERSPECTIVES	25

I. IDENTIFICATION DU SERVICE/ ÉTABLISSEMENT

I.1. FICHE STRUCTURE

➤ Identification de l'établissement

AUTORISATION/ HABILITATION Conseil départemental		NOMBRE D'ETP 18,44	
PUBLIC 16-21 ans		CAPACITE 19 places 365 J	
UNITÉ Hébergement Collectif 9		STUDIOS PÉRIPHÉRIQUES 6	
STUDIOS Hébergement Collectif 2		APPARTEMENT PARTAGÉ 2	

En 1984 l'ADVSEA fait l'acquisition d'une maison située au 86 avenue des Sources à Avignon. En 1992, création officielle du foyer « les Sources » INSEE et 1^{ère} habilitation PJJ du 18/11/91, avant la fermeture du CHAO en 2002.

Le 29 octobre 2012, l'Association fait l'acquisition d'une villa située au 69 avenue des Sources. Celle-ci permet une nouvelle organisation des hébergements extérieurs. À la suite, le foyer a mis fin à la location de 2 studios externes, afin que les jeunes concernés intègrent cette villa sur un appartement 2 places. Au vu de la réelle difficulté d'optimiser ce mode d'accueil depuis quelques années, nous avons décidé fin 2022 de le transformer en 2 studios.

➤ Structure architecturale



L'établissement occupe deux maisons dans Avignon extra-muros qui ont fait l'objet d'une réhabilitation en 2012. Depuis, de nombreux aménagements ont été réalisés pour offrir des conditions d'accueil agréables pour les jeunes et un environnement de travail fonctionnel pour le personnel.

➤ Organigramme



➤ Mission et types de prises en charge

La MECS Les Sources œuvre dans le champ de la Protection de l'Enfance.

Elle accomplit une mission de service public dans le cadre réglementaire suivant :

- Assistance éducative par décision de justice, fondée sur les articles 375 et suivants du Code Civil

Accueil provisoire et accueil des jeunes majeurs par décision du Conseil départemental en application de l'article 222-5 du Code l'Action Sociale et des Familles.

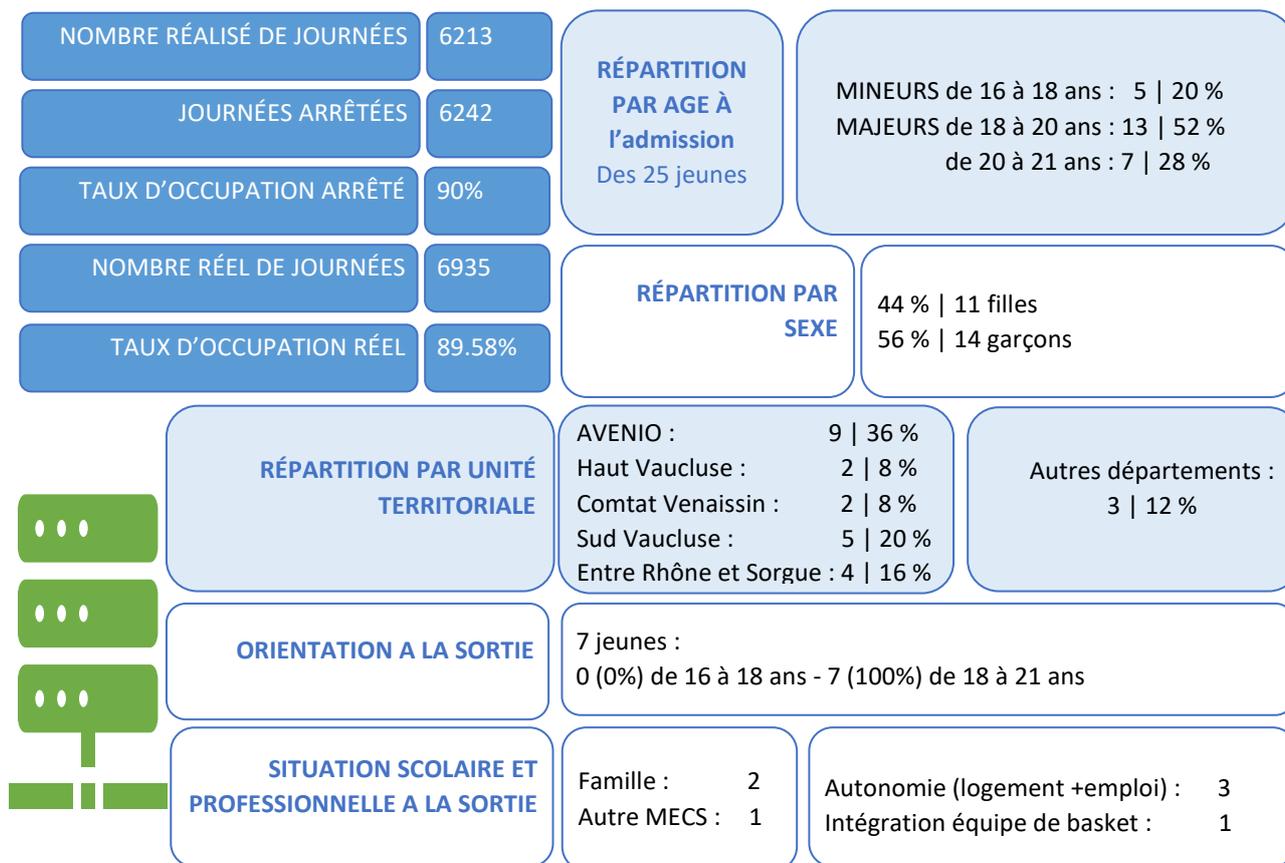
➤ Objectif du service

L'axe fondateur du Projet d'établissement est celui d'accueillir les adolescents dès la réception de leur dossier jusqu'à leur sortie de l'établissement.

Accueillir un adolescent, son histoire, son parcours pour l'accompagner au plus près de ses besoins, de ses attentes et de ses potentialités, en tenant compte de sa réalité familiale et environnementale.

Mettre en place un dispositif relationnel visant le développement psychique, intellectuel et affectif, en vue de sa socialisation. Être le dernier lieu d'accueil dans le parcours de placement, les aléas faisant partie intégrante du processus d'accompagnement.

➤ Chiffres clés



➤ Réalisations 2022

D'un point de vue architectural, nous avons pu reconfigurer l'appartement deux places situé sur les bureaux de l'équipe éducative au 69 avenue des Sources. Ce mode d'accueil ne produisait pas le service attendu par réticence des jeunes à devoir cohabiter sans se connaître. Ainsi, deux nouveaux studios ont été créés pour fluidifier les mouvements en termes d'accueil. Nous remercions le Conseil Département du soutien apporté.

Un bureau a également été créé au 86 des sources pour faciliter et officialiser le travail des éducateurs coordinateurs des projets personnalisés des jeunes, qui n'avaient pas vraiment d'espace repéré et il nous semblait important pour respecter la clinique de la place, que cette dernière soit pensée et traduite dans l'organisation des espaces de travail.

D'un point de vue éducatif, nous avons poursuivi la formation avec l'association ARPEJ sur proposition du Service Enfance Famille, une formation sur site qui a débuté en 2021. Des questions qui concernent la santé (alimentation, sommeil, addictions) et qui reposent sur le principe « d'aller vers ». Le suivi est assuré par un binôme formé d'un éducateur spécialisé et d'une psychologue, qui vient conduire des actions de formation auprès de l'équipe éducative mais aussi des actions de sensibilisation auprès des jeunes. Cet accompagnement d'ARPEJ est fortement apprécié par l'équipe éducative car il vient répondre à un besoin de travailler sur les postures professionnelles, sur la nécessité d'acquérir des compétences psychosociales en matière d'accompagnement de jeunes consommateurs. Les informations transmises aux professionnels éducatifs sur des nouvelles pratiques ou substances psychoactives, offrent une veille indispensable à leurs fonctions éducatives.

La rencontre avec les jeunes se fait de façon collective et conviviale, ils sont invités à aborder les sujets qui les intéressent ou les questionnent dans le cadre de leur santé. Les intervenants ont pour ce faire une « boîte à outils » à la fois ludique et adaptée. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les jeunes comme avec l'équipe

éducative depuis. Nous ne pouvons que constater la satisfaction des jeunes par leur présence et leur implication dans les échanges avec les intervenants.

La finalité de ces rencontres est l'orientation des jeunes consommateurs vers Etape 84 mais le franchissement n'a pas encore eu lieu. Une évaluation de cette formation est prévue en juin 2023 avec ARPEJ.

Pour la deuxième année nous n'avons pu mettre de mini camp en place au vu de la difficulté à intégrer cette organisation dans un horaire par manque de temps éducatif identifié à cette organisation.

➤ Enjeux et perspectives

L'année 2022 continue de mettre en évidence plusieurs éléments :

- La grande fragilité de nombreux jeunes majeurs puisque nombre d'entre eux ont dû être accueillis sur l'unité de vie collective comme le préconisaient les notes et les argumentaires de présentation des référents sociaux de l'ASE. Pour la première fois, en 2022, nous avons dû demander et obtenir trois dérogations de prise en charge pour des jeunes au-delà de leurs 21 ans alors même que nous les accueillions depuis plus de deux ans.
- L'équilibre prise en charge en internat et en studio est de plus en plus complexe du fait de la fragilité des profils de jeunes que nous accueillons. Il est de plus en plus difficile « d'alimenter » les studios vacants à partir de l'internat, les jeunes majeurs sont parfois réticents à accéder aux studios lorsqu'ils se libèrent. Les quelques fois où nous avons pris nous même les décisions de la sortie avec l'accord du jeune, ce dernier a eu du mal à s'adapter et les résultats n'ont pas été toujours satisfaisants. Les dossiers présentés pour des accueils en studio sont de plus en plus complexes et à risques de mise en danger. Il est de plus en plus fréquent de lire en conclusion des notes envoyées que la demande est celle d'un accueil en semi-autonomie alors même que le jeune doit avant tout faire les apprentissages de la relation à l'adulte, du respect de la règle, de la valeur de l'engagement, ou tout simplement de savoir se préparer à manger ou entretenir son espace de vie.
- La pénurie d'offre de places via le SIAO : il n'y a plus de possibilité de sortie en période hivernale même lorsque le jeune a 21 ans, le peu de sorties des dispositifs de droit commun en cette période ne permet pas de mobilité dans la file d'attente. L'accès au logement est devenu un réel problème et source d'inquiétude dans les accompagnements vers l'autonomie. Afin de trouver des partenaires pour nous soutenir, les éducateurs du Foyer Les Sources confrontés à ce problème, participeront en 2023 au séminaire sur le logement, les enjeux relatifs à l'accès et au maintien dans le logement pour retravailler le réseau.
- La perte progressive du soutien de la Psychiatrie Adulte. Après la pédopsychiatrie, c'est à présent la psychiatrie adulte qui flanche même si notre convention nous protège encore un peu, nous subissons à plusieurs reprises des annulations ou report de réunions de travail à la dernière minute, le psychiatre étant retenu à d'autres tâches sur l'hôpital, des jeunes que nous accompagnons à leurs rendez-vous lequel est reporté faute de disponibilité et de surcharge de travail du médecin. Accompagner des jeunes dont certains présentent de sérieux troubles du comportement devient de plus en plus difficile car les soutiens s'étiolent et cela pénalise le champ éducatif.
- À valoriser l'intérêt du projet territorial de santé mentale grâce auquel des professionnels du Foyer les Sources ont pu être formés à la médiation de pleine conscience pour favoriser le développement des compétences émotionnelles chez les adolescents. Également la facilitation de l'accès économique à la psychothérapie pour les jeunes en encourageant l'orientation du patient par le médecin traitant vers un psychologue et ainsi tenter de désengorger les CMP.
- La difficulté de recrutement : l'internat et ses horaires, mais aussi le public accueilli, n'attirent plus vraiment les professionnels qui viennent en entretien pour répondre aux exigences du pôle emploi mais affichent clairement leurs réticences dans le cadre des entretiens d'embauche. Certains s'autorisent même à ne pas

se présenter sans en aviser, cela interroge leurs valeurs éducatives ! L'enjeu est donc de fidéliser les personnels en place, de leur offrir des conditions de travail qui soient respectueuses de leurs vies privées, qui leurs assurent de prendre en compte leur santé et de fait le caractère de pénibilité. Une direction de Mecs doit être attentive à son personnel car son « être » au travail a un impact direct sur l'accompagnement et la contenance éducative. Guidance, soutien, exigence et bienveillance sont le quotidien de la direction du Foyer Les Sources.

- La procédure d'admission doit penser en premier lieu la qualité de l'accueil mais aussi l'accompagnement éducatif à partir du mode d'hébergement choisi. Le service Enfance Famille voit en une place libre une admission à venir et pour ce faire le taux d'occupation de l'établissement est annuellement rediscuté par le service de tarification pour l'amener à la hausse. La mise en place de la plateforme de gestion des orientations vise à accélérer les réponses au vu des besoins du Département. Toutefois dans la rencontre avec les professionnels de l'ASE la complémentarité des places professionnelles est toujours constructive, nos échanges en commission d'admission sont riches et visent l'orientation du jeune sur le dispositif le plus adéquat par respect de ses besoins et par connaissance des limites des différents modes d'accompagnement éducatif.
- Pour conclure place à ce qui fait notre présence en protection de l'enfance et qui doit guider notre action : accueillir un jeune doit par ce seul fait faire point d'exigence à la MECS les Sources et l'ensemble de ses professionnels pour accompagner ceux que l'on nous confie jusqu'à leur départ. Il faut parfois savoir sortir des scénarios catastrophes, se décaler de la posture de l'éducateur protecteur sans jamais remettre en cause pour ces jeunes la valeur refuge du lieu d'accueil dans leur intime. C'est le rôle permanent de l'encadrement de trianguler la vie institutionnelle par la clinique éducative sans jamais déroger à cette règle : le jeune au centre de nos préoccupations.

I.2. CADRE JURIDIQUE

L'établissement participe aux missions « d'intérêt général et d'utilité sociale » dans le champ de la protection de l'enfance. Il met en œuvre les décisions administratives, contractuelles en direction des adolescents et des jeunes majeurs. La mission première de l'établissement est de garantir leur sécurité et d'assurer leur éducation dans le respect des droits dévolus à l'autorité parentale et des textes législatifs et réglementaires qui encadrent le secteur de la protection de la famille et de l'enfance.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires de la protection de l'enfance, l'établissement est habilité et conventionné par le Conseil départemental du Vaucluse : **Arrêté d'autorisation** : n° 2016-7099 portant renouvellement de l'autorisation du Conseil Départemental du Vaucluse de la MECS Les Sources pour une durée de 15 ans, ainsi jusqu'en janvier 2032.

Les modalités d'accueil du foyer Les Sources sont conformes aux orientations déterminées par les textes de loi et articles suivants :

- **Art. 375 à 375-8 du Code Civil**
- L'article 375. Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice.
- **Art. 375-3.** S'il est nécessaire de retirer l'enfant de son milieu actuel, le juge peut décider de le confier à un service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- L'article 375-7 du Code Civil. Les pères et mères dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative, conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure.
- **Art. 1181 et suivants du code de procédure civile**

Les mesures d'assistance éducative sont prises par le Juge des Enfants du lieu où demeure, selon le cas, l'un des parents.

Un ensemble de textes de lois qui s'influencent et font évoluer le secteur de la protection de l'enfance par la prise en compte des droits de l'enfant et de la famille.

Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale au titre de l'art. L.222-5 du CASF.

L'usager a le libre choix entre des prestations adaptées, mais aussi le droit à une prise en charge et à un accompagnement de qualité. Il participe directement à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil et d'accompagnement. Il a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge. Certains documents favorisant l'accès aux droits des usagers accueillis seront remis lors de leur admission.¹ La mise en place obligatoire du conseil de la vie sociale ou autres formes de participation, permet d'associer les personnes accueillies au fonctionnement de l'établissement.

La notion de projet d'établissement devient fondamentale tout comme celle de travail en partenariat, pour répondre de façon pertinente aux attentes et besoins des bénéficiaires. Les deux idées fortes qui se dégagent de la loi du 2 janvier 2002 : l'intérêt supérieur de l'enfant et la famille partenaire. Pour les institutions, l'enfant et la famille doivent être considérés comme des partenaires disposant de droits spécifiques à leur prise en charge. Pour garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, les établissements doivent favoriser leur coordination, leur complémentarité dans le cadre de réseaux sociaux et médico-sociaux et peuvent conclure des conventions...²

L'ensemble de ces textes législatifs, qui concernent le champ de la protection de l'enfance, préconise des actions transversales et multi partenariales.

¹ Les documents : Livret d'accueil, Charte des droits et des libertés, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, liste des médiateurs, règlement de fonctionnement...

² Article 312-7 du CASF, section 4 « de la coordination et de la coopération ».

La circulaire du 03 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiatriques des enfants et des adolescents en grande difficulté, politique transversale sanitaire et sociale, organisée par les services de l'état et du département pour une élaboration pluridisciplinaire et partenariale en vue d'apporter des réponses aux besoins d'éducation et de santé mentale de ces mineurs mais aussi soutenir les professionnels qui rencontrent des difficultés dans leur accompagnement en favorisant le rapprochement et l'articulation entre institutions sanitaires, médico-sociales, éducatives et judiciaires.

Loi du 7 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance

La priorité à la protection sociale en première intention est réaffirmée, désormais la distinction des interventions ne repose donc plus sur les notions de risque et de danger mais sur la capacité des services départementaux à remédier à la situation de l'enfant.

La notion de danger est homogénéisée³, la loi renforce le droit des mineurs à entretenir des relations personnelles avec leur famille⁴. Cette loi instaure une série de rendez-vous médicaux lors notamment de la 15^e année de l'enfant, au cours desquels doit être réalisé un bilan de sa santé non seulement physique mais aussi psychologique.

Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

La loi réaffirme que l'usager est au cœur du dispositif et que son intérêt est défini comme protection de sa sécurité et de son développement intellectuel et affectif. Nous retrouvons bien là notre mission première d'accueil et notre identité professionnelle.

La désignation dans chaque département d'un médecin référent « protection de l'enfance » afin d'améliorer la coordination entre les services départementaux, les médecins libéraux et hospitaliers. Il s'agit d'améliorer la prise en compte de la santé physique et psychique des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette disposition vient renforcer celle concernant le nécessaire bilan de santé préconisé par la loi du 5 mars 2007. Nous reviendrons sur le volet coordination dans le cadre de ce document.

En cas de problématique spécifique, l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du Conseil Départemental, peut recourir à des experts ou services spécialisés. Cette disposition viendra peut-être soutenir le diagnostic sur des situations d'enfants dont les institutions expriment leurs grandes difficultés à prendre en charge.

Un PPE, projet pour l'enfant, est élaboré dans un délai de trois mois à compter du début de la prestation ou de la mesure. Ce PPE accompagne l'enfant tout au long de son parcours en protection de l'enfance et vise à assurer la stabilité de ce parcours ainsi que la continuité et la cohérence des actions conduites auprès de lui. Le PPE est établi dans un objectif de construction commune entre les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant, le service départemental et l'établissement qui accueille le jeune.

Afin d'éviter que les mineurs placés ne soient durablement sans que soit interrogée la possibilité d'un changement de statut (délégation d'autorité parentale, tutelle, délaissement parental), un rapport de situation est établi régulièrement. L'obligation est donnée d'étudier l'opportunité d'examiner des alternatives au placement tous les deux ans dans le cadre de mesures d'assistance éducative.

Création d'une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen des mineurs confiés depuis plus d'un an et pour lesquels il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut de l'enfant paraît inadapté.

³ Introduite par la loi du 10 juillet 1989 dans le code de l'action sociale et des familles, la notion d'enfants « victimes de mauvais traitements » est désormais recouverte par celle d'enfants « en danger ou en risque de l'être ».

⁴ Sont concernés les parents dont l'enfant est confié à un établissement, les frères et sœurs, les grands parents ainsi que toutes les personnes ayant eu un lien privilégié avec l'enfant.

Adrien TAQUET, secrétaire d'état à la Protection de l'Enfance a présenté le 14 octobre 2019 une stratégie nationale inédite basée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'État et les départements.

Cette stratégie devra se déployer en janvier 2020 et monter en charge progressivement jusqu'en 2022 et entre autres, accélérer le virage de la prévention en protection de l'enfance. **Et plus précisément pour les enfants placés.** Faire des enfants protégés des enfants comme les autres :

- Mise en place des bilans de santé
- Création d'une équipe mobile par département pour répondre aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap
- Création d'un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil, création de 600 nouvelles places d'accueil et viser le maintien ensemble des fratries, élaborer une charte des droits des enfants protégés
- Simplification des notions d'actes usuels et non usuels pour faciliter le quotidien des enfants placés
- Garantie de la continuité du parcours et de l'accès aux soins des mineurs non accompagnés
- Création d'un fond de solvabilité nationale des jeunes sortants pour l'accès au logement des jeunes
- Soutien des accompagnements passerelles des jeunes sortants en situation de handicap et orientés vers des structures adultes
- Amélioration de l'accès aux droits via la mise en place de rendez-vous des droits CNAMTS/CNAF/MSA

Loi n°2020-290 du 28 mars 2020 dans son article 10 déclare :

La réactivation de l'état d'urgence sanitaire depuis le 11 octobre 2020 interdit de mettre fin aux mesures d'aide sociale à l'enfance pour les jeunes majeurs ou devenus majeurs depuis cette date.

Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants :

Cette loi donne une définition de la maltraitance par la réunion de 4 critères : tout geste, parole, action ou **défaut d'action** visant toute personne en situation de vulnérabilité qui compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et qui intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Le texte précise que les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non, leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 : elle garantit à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits. La prévention doit être un véritable pilier de l'action du Gouvernement : développement de structures accueillant des fratries, meilleur accueil des enfants présentant des vulnérabilités spécifiques liées au handicap, lutte contre les sorties sèches de l'ASE.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022, dite loi Taquet relative à la protection des enfants, son origine et ses principales dispositions :

Après un diagnostic des carences soulignées dans un rapport de l'Assemblée Nationale de juillet 2019 : dysfonctionnement du système d'accueil, absence quasi systématique de tout soutien psychologique et de suivi médical régulier, méconnaissance des droits, inégalités de traitement selon les départements... tandis que sont mis en exergue l'engagement, le dévouement et la compétence des travailleurs sociaux et des assistants familiaux.

Humanisation de la situation des enfants : intérêt de l'enfant et meilleure prise en compte de ses intérêts. Viser l'alternative au placement en procédant à un examen systématique de la possibilité de confier l'enfant à un membre de la famille ou à un tiers digne de confiance.

Viser la non-séparation des fratries sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt des enfants commande une autre solution.

Promouvoir la parole de l'enfant encore plus systématiquement et améliorer le suivi de l'enfant.

Interdiction de recours aux hôtels d'ici 2024, ce mode d'hébergement ayant été jugé trop peu sécurisant par l'IGAS.

Soutien et accompagnement à l'approche de la majorité et post-majorité et ce jusqu'à 21 ans avec pour objectif de préparer une sortie sécurisée de l'ASE.

I.2.1. LES TEXTES LÉGISLATIFS TRAVERSANT LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions réaffirme les droits fondamentaux dans les domaines de la protection de la famille et de l'enfance, mais aussi dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, et l'accès de ces droits pour tous.

Des actions spécifiques pour les jeunes en difficulté sont destinées à favoriser leur insertion professionnelle, l'accès aux soins est également facilité par la couverture maladie universelle pour les jeunes sans ressources. La loi soulève la nécessité d'une meilleure cohérence des interventions entre les professionnels, et d'un développement d'actions locales multi partenariales.

La loi du 18 janvier 2005 de programmation et de cohésion sociale vise à favoriser le traitement des problèmes par une approche décloisonnée et partenariale. Le plan de cohésion sociale offre une large palette de dispositifs, actionné pour prévenir et lutter contre les exclusions, en fonction des besoins spécifiques de chaque personne et pour ce qui concerne plus spécialement l'établissement : accompagnement des demandeurs d'emploi, insertion sociale et professionnelle des jeunes, accès aux droits à la santé, à l'éducation, aux loisirs...

Le plan « un jeune une solution » lancé à l'été 2020 vise à offrir une solution à chaque jeune. Le plan mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. Il s'agit donc de faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, de les orienter et de les former vers les secteurs et métiers d'avenir et enfin, d'accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi en programmant des parcours d'insertion sur mesure.

Entrée en vigueur du contrat d'engagement jeune le 1^{er} Mars 2022. Proposé par les Missions Locales et Pôle Emploi, il s'inspire de la garantie jeunes et s'adresse aux 16/26 ans. Il prend la forme d'un parcours d'accompagnement personnalisé et intensif avec une mise en activité systématique, soutenue et régulière. Pour les jeunes qui en ont besoin, il est assorti du versement d'une allocation afin de sécuriser leur parcours. Des moyens supplémentaires et des modalités spécifiques permettront d'accompagner les jeunes dits « en rupture ».

Sans oublier le Projet territorial de Santé Mentale, Département du Vaucluse 2021/2025.

Comme évoqué en amont plusieurs actions conduites sur le département en matière de Santé mentale favorisent l'accès économique aux psychothérapies pour les jeunes permettant ainsi le désengorgement des CMP, le travail en partenariats par l'organisation de temps collectifs autour de sujets transversaux, mais aussi le soutien pour le renforcement d'un réseau coordonné permettant le parcours des personnes souffrant d'addiction.

I.3. MISSIONS

L'établissement participe aux missions « d'intérêt général et d'utilité sociale » dans le champ de la protection de l'enfance. Il met en œuvre les décisions administratives, contractuelles en direction des adolescents et des jeunes majeurs. La mission première de l'établissement est de garantir leur sécurité et d'assurer leur éducation dans le respect des droits dévolus à l'autorité parentale, et des textes législatifs et réglementaires qui encadrent le secteur de la protection de la famille et de l'enfance.

Les textes sur l'autorité parentale concernant un mineur placé dans le cadre de l'assistance éducative précisent certaines obligations pour l'établissement :

- Vis-à-vis du mineur : l'établissement a l'obligation d'éducation et d'entretien, de consulter le mineur sur les décisions le concernant.
- Vis-à-vis des parents : l'établissement a une obligation d'information, de recueil de l'avis des parents et de mise en œuvre de leur participation.



- Le foyer Les Sources doit donc favoriser le maintien des liens entre l'enfant et sa famille et le cas échéant, inciter les parents ou l'enfant à maintenir ou renouer ces liens, sauf décision contraire des autorités judiciaires.
- Vis-à-vis de l'Aide Sociale à l'Enfance : l'établissement doit informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du déroulement de la mesure par l'envoi de rapports réguliers et l'aviser de tout incident ou changement important dans la vie de l'adolescent.

L'établissement est concerné par l'application de la loi du 2 janvier 2002, loi centrale du secteur social et médico-social, qui met un accent sur les droits des usagers, dont la promotion est organisée à travers un certain nombre de principes et d'outils que l'établissement a mis en œuvre.

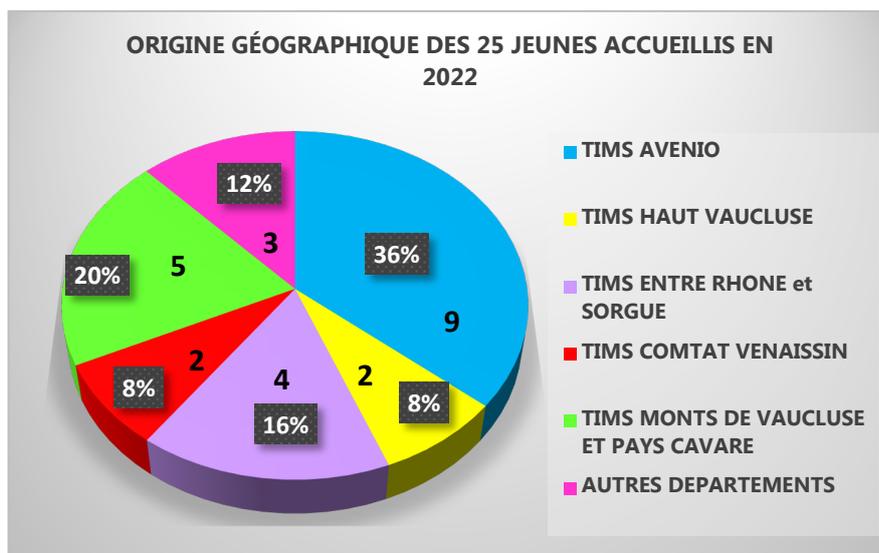
La participation des familles à la réalisation des projets personnalisés est favorisée, toutefois l'âge des adolescents que nous accueillons vient signifier la place prédominante qu'ils prennent dans les choix à opérer. L'accompagnement éducatif proposé par le foyer Les Sources vise également l'autonomie de ces adolescents en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Afin de favoriser les complémentarités et garantir la continuité des prises en charge, l'établissement a la possibilité de conclure des conventions de coopération.

I.4. TERRITOIRES D'INTERVENTION

Le foyer Les Sources bénéficie d'une bonne implantation, dans un quartier calme, bien desservi par le réseau de transports en commun, proche des organismes tels que la Mission Locale, le Pôle Emploi, la CPAM, la Maison des Adolescents, le CMPEI... et du centre urbain.

En matière d'accueil, comme le souhaite le Conseil Départemental du Vaucluse et l'Association, la priorité est laissée aux situations en provenance du département même si l'établissement est également sollicité par les départements limitrophes, tels que le Gard et parfois les Bouches-du-Rhône.



Le foyer Les Sources travaille avec l'ensemble du département, sa localisation est stratégique et facilite un certain nombre de démarches liées à l'insertion sociale et professionnelle et la prise progressive d'autonomie. Comme chaque année, c'est avec TIMS AVENIO que nous travaillons le plus.

Les candidatures non abouties

Parmi les demandes faites à l'établissement en 2022 :

- 8 jeunes n'avaient pas encore 16 ans (entre 8 ans et 15 ans), ils ne relevaient pas du Foyer Les Sources.
- 24 demandes ont été annulées avant le 2^{ème} rdv du processus d'admission dont 16 par l'ASE qui avait placé le jeune ailleurs ayant eu l'accord d'un autre établissement pendant la procédure ou parce que l'orientation avait été modifiée par IEPs.
- 9 dossiers ont été refusés car les jeunes présentaient des troubles sévères du comportement avec une incidence trop impactante pour le groupe
- 7 dossiers admis
- 1 admission annulée par l'ASE le jour même de l'admission.
- 4 dossiers à l'étude reçus fin d'année

La procédure d'admission de l'établissement est respectée mais trop souvent les référents sociaux mettent l'établissement en « attente » car ils sont eux-mêmes suspendus à une réponse liée aux demandes qu'ils font en différents endroits, demandes multiples. La création de la plateforme traitera peut-être cet inconvénient. Il faut également signifier la difficulté de respecter les échéances du fait de possibles absences des référents sociaux pour venir présenter les situations.

Le secteur de pédopsychiatrie qualifié de sinistré, rend de plus en plus difficile la projection d'un travail possible avec les jeunes présentant des troubles psychiatriques, l'arrivée de RESADOS en Vaucluse est bien évidemment à valoriser.

II. INTRODUCTION

Nous avons accueilli sept jeunes en 2022, trois majeurs et quatre mineurs. C'est la première année que nous accueillons deux jeunes du Moulin du Vaisseau, MECS située à Mazan. Pour les sept départs, nous avons accompagné deux retours en famille, les cinq autres départs ont été très satisfaisants malgré des parcours bien différents. L'ensemble du personnel a fait preuve d'investissement et de stabilité contrairement aux deux années précédentes en lien avec le COVID. Nous avons ainsi pu travailler dans la régularité, penser notre pratique. Du côté de nos partenaires, l'année 2022 a été celle d'absences chez les professionnels de l'ASE entraînant des manques lors de nos réunions sur les études de situation élargies bien évidemment sans vouloir déplacer les instances de réflexions et de décisions que propose l'ASE. Nos études de situations en interne demeurent importantes et sont un réel point d'appui pour l'éducateur qui participe aux instances mises en place par l'ASE. Les rencontres liées à la procédure d'admission ont, elles, toujours été assumées, parfois même en présence d'un Responsable ASE. Enfin, 2022 sera l'année de l'arrêt progressif des désignations de référents sociaux pour les jeunes majeurs et la mise en place du mandat des actes de la vie courante, excepté pour des situations très complexes.

Nous avons également ressenti la tension en psychiatrie adulte avec une surcharge de travail pour le psychiatre avec lequel nous travaillons par l'intermédiaire de la convention de coopération contractée avec le CHS de Montfavet. Le départ prochain de ce Psychiatre avec lequel nous travaillons depuis plus de 15 années, voire 30 années en ce qui me concerne, le travail ensemble ayant débuté au CHAO sans convention mais par un travail de réseau entre professionnels d'un même territoire. Ce départ questionne l'après car au-delà d'une convention de coopération c'était avant tout et surtout une aventure professionnelle humaine consolidée par une reconnaissance réciproque. Ainsi le Docteur BOURGEOIS que je souhaite nommer et remercier a été une référence, un appui, sa grande disponibilité envers les Sources est à saluer. La pénurie de psychiatres sur l'hôpital permet de craindre que cette convention ne soit peut-être plus reconduite sur le même principe.

La situation des médecins libéraux est également à notifier, certains jeunes accueillis en 2022 n'ont pu avoir de médecins traitants plus spécialement pour les jeunes accueillis en studios. Cette année encore nous avons pu recevoir le soutien du RESAD pour éclairer certaines situations de jeunes accueillis au Foyer Les Sources, le Docteur CADARD, médecin RESAD que je souhaite également remercier, a répondu favorablement à nos demandes de rendez-vous pour des jeunes souffrant d'addictions mais ayant aussi besoin de rencontrer un médecin.

L'organisation du travail du Foyer Les Sources, avec la mise en place des fonctions de référents du quotidien et celle de coordinateurs du projet personnalisé, s'est enfin stabilisée en 2022 laissant apparaître ses bienfaits : accompagnements individualisés de qualité sans préjudice pour la contenance et la bienveillance nécessaires à la collectivité. Connaissance triangulée des situations, temps nécessaire à l'approfondissement de la clinique éducative, complémentarité des fonctions et prise en compte de l'ensemble des besoins d'une MECS.

Pour le groupe de jeunes, le climat qui découle de cette organisation du travail est grandement amélioré, le quotidien se veut moins stressant.

On peut toutefois regretter l'impossibilité de mise en œuvre de mini camps, incompatible avec l'effectif en personnel car cela serait au détriment d'une organisation quotidienne longtemps travaillée et produisant à présent ses effets positifs. Il est important de préciser qu'un quotidien est le lieu et le temps d'un accueil, et que cette sensation de sécurité et de bienveillance que ressent le jeune lors d'une procédure d'admission permet à ce dernier de se projeter et c'est un premier pas positif vis-à-vis de son placement.

Je souhaite cette année encore remercier l'ensemble du personnel du Foyer Les Sources pour son engagement à mes côtés, sa contribution à l'amélioration de ce bel outil de travail qu'est le Foyer Les Sources au service du Département et de nos partenaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Noëlle SEGU

III. MODES D'ORGANISATION

III.1. INSTANCES

III.1.1. LA COMMISSION D'ADMISSION

L'évaluation externe de 2015 met en avant notre procédure d'admission que nos partenaires qualifient de processus clair et approfondi.

Notre procédure d'admission est à présent très opérationnelle, nous maintenons le travail d'élaboration autour des candidatures proposées, cela est d'autant plus important que les dossiers de demande d'admission le sont à partir d'un écrit parfois très succinct.

La commission d'admission est constituée de : la directrice, le chef de service, le psychologue. Elle a pour visée d'accueillir, de lire, de traiter et d'orienter les demandes qui nous sont adressées. Elle constitue une première étape dans l'accueil de l'adolescent.

Elle se compose en trois temps :

- 1) **Lecture des demandes en réunion de cadres de la MECS Les Sources.** Il s'agit de préparer l'entretien avec le référent ASE (faire émerger tous les questionnements) et d'émettre un premier avis.
- 2) **Réunion de travail en réunion de cadres avec le professionnel de l'ASE.** Lorsqu'il y a eu une mesure d'AEMO, l'éducateur de ce service peut être invité avec l'accord du référent social. Il s'agit d'éclaircir les points du dossier, les tenants et les aboutissants des situations vitales qu'a rencontrées le jeune, comment il y a répondu. La rencontre avec le référent social permet d'enrichir notre réflexion, de déterminer les axes de travail prioritaires, de poser des préalables à l'admission
- 3) **Avis et décision argumentée**

En 2022, la procédure d'admission est questionnée par le service Enfance Famille dont les besoins de places en MECS sont importants et le service Enfance Famille souhaiterait voir accélérer le processus d'admission.

La création d'une plateforme de gestion des orientations en MECS et autres types d'accueil a pour but de garantir, à chaque enfant, les mêmes chances, les mêmes droits en mettant fin aux éventuelles listes d'attente, aux effets de filières liées aux rapprochements et habitudes professionnelles. Cette plateforme devrait permettre aussi d'amoindrir les pertes de temps liées aux manques de connaissance du tissu professionnel et ses structures des nouveaux salariés de l'ASE dont on constate de plus en plus de mobilité. La procédure d'admission de l'établissement est un axe central du projet d'établissement et comme évoqué plus haut, a été mis en avant qualitativement par l'évaluation externe.

Projet d'établissement, évaluation externe, ces concepts issus de la loi 2002.2 doivent confirmer s'il le fallait leur valeur fondamentale, immuable, notamment dans un avenir prochain.

Ma MECS les Sources a répondu favorablement à cette demande d'accélération des traitements des dossiers, nous signalons à l'avance les places qui se libèrent, nous devons à présent mettre en attente des admissions au risque que cette attente finisse par engendrer une autre orientation. Cependant on constate encore des annulations de procédure d'admission, les demandes étant adressées à divers établissements. Pour lutter contre ces désagréments nous demandons aux référents sociaux qu'ils s'engagent avec la MECS les Sources dès la procédure d'admission enclenchée.

Le Foyer les Sources est fortement sollicité, c'est toujours avec regret que nous ne donnons pas suite quel que soit le motif toujours circonstancié envers nos partenaires de l'ASE.

III.2. LES RÉUNIONS DES COORDINATEURS DES PROJETS PERSONNALISÉS

Les réunions des coordinateurs des projets personnalisés ont lieu sur des temps spécifiques en présence des coordinateurs de projets personnalisés, des référents sociaux, du psychologue et de l'équipe de direction. Une réflexion approfondie permet de décliner la clinique éducative en concertation avec nos partenaires de l'ASE.

Les coordinateurs des projets personnalisés ont effectivement un planning leur permettant de recevoir les jeunes régulièrement dans des conditions satisfaisantes, de travailler à partir d'un livret de coordination qui retrace les objectifs de travail, qui témoigne également des rencontres ou contacts avec les parents.

Ils peuvent à présent prendre le temps d'une conversation téléphonique avec une maman très angoissée et en opposition au placement.

Le temps passé à la coordination, ainsi au suivi rapproché du jeune sans préjudice du temps quotidien en internat permet un accompagnement d'une grande qualité dont le jeune a besoin.

L'année 2022 a été celle de la consolidation de l'équipe en fonction de coordinateur du projet personnalisé et le travail rendu a été de qualité.

III.3. LES RÉUNIONS DE RÉGULATION DU QUOTIDIEN

Elles se déroulent chaque semaine en présence des référents du quotidien, des coordinateurs de projet personnalisé, du psychologue et du chef de Service.

Ces réunions sont très précieuses car elles permettent d'aborder la dynamique de groupe et d'éclairer la coordination de projet.

Ces réunions sont à présent moins surchargées puisque leur seul objet est le quotidien éducatif, ainsi celui-ci est beaucoup mieux approfondi et cela est important car comme le dit ROUZEL, "le pain quotidien n'est pas toujours tendre".

L'équipe du Foyer les Sources du fait de sa grande stabilité a réussi à construire une culture de l'interpellation nécessaire à la sérénité et l'équilibre de la vie institutionnelle.

III.4. LE CVS

L'établissement conduit 3 CVS par an.

Cet espace est présenté dès l'admission et sa réglementation remise au jeune ainsi qu'à son ou ses représentants légaux.

Après des années de balbutiements, les professionnels et les jeunes se sont bien appropriés cet espace d'interpellation, de discussion, de décision.

L'année 2022 a permis le déroulement de 3 CVS comme l'indique la loi et les sujets traités sont réellement en lien avec les préoccupations des jeunes, ainsi : le renouvellement du PC des jeunes, la problématique de l'eau chaude à l'étage, la pause de miroirs pour voir son image complète, les aménagements éventuels des horaires pour faciliter certaines sorties, etc.

La participation d'un administrateur de l'Association a pu avoir lieu en 2022, la particularité est qu'à présent il y a un administrateur référent de l'établissement.

Pour la direction, le CVS permet d'associer les jeunes à certaines réflexions institutionnelles qui les concernent et permet également de faciliter certains changements.

IV. ACTIVITÉS

IV.1. DONNÉES ÉCONOMIQUES

Le budget global pour 2022 arrêté par la tarification est de 1 259 369,00 €, soit un prix de journée fixé de 195,31 €.

IV.2. DONNÉES STATISTIQUES

Évolution sur 3 ans de l'activité en journées

ACTIVITÉ	2020	2021	2022
Capacité autorisée (jeunes)	19	19	19
Nombre de journées d'ouverture	366	365	365
Nombre réalisé de journées	6935	6935	6935
Taux d'occupation arrêté en %	90	90	90
Nombre arrêté de journées	6242	6242	6242
Nombre réel de journées	5905	6040	6213
Taux d'occupation réel en %	85,15	87,09	89,58
Écart Retenu/Réel	-337	-202	-29

Nous notons un déficit de l'activité de 29 journées pour 2022.

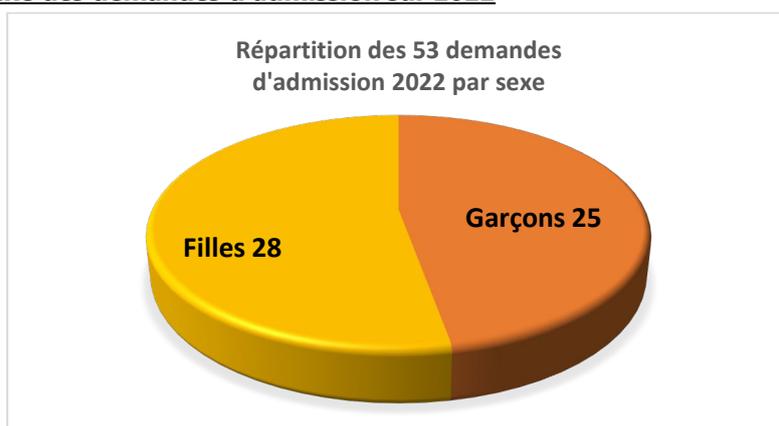
Ce déficit s'explique prioritairement par des désistements successifs de la part de l'Aïse Sociale à l'Enfance en termes d'orientation et des annulations d'admission de dernière minute. Nous avons eu également à faire à un départ sans préavis d'un jeune majeur avant l'échéance de sa prise charge, comme déjà évoqué en 2021 les départs des jeunes majeurs sont moins « datés » dans le marbre, ce qui peut fragiliser l'activité.

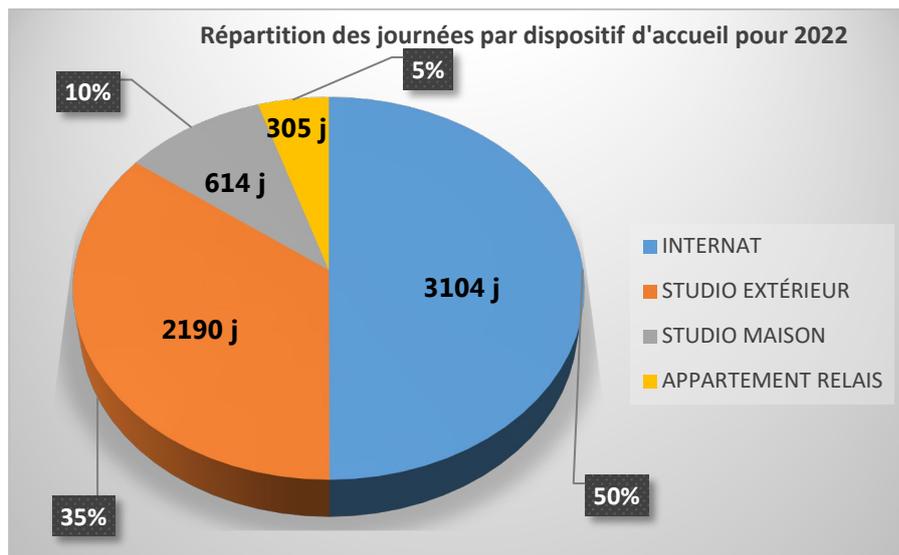
Le nombre de jeunes accueillis durant l'année 2022

Année	2020	2021	2022
Nombre	26	29	25

25 jeunes ont été accueillis au foyer Les Sources en 2022. La diminution de nombre de départs par rapport à 2021 démontre l'allongement de la durée de prise en charge et ainsi le long travail à conduire avant la possible prise d'autonomie.

Répartition par sexe des demandes d'admission sur 2022





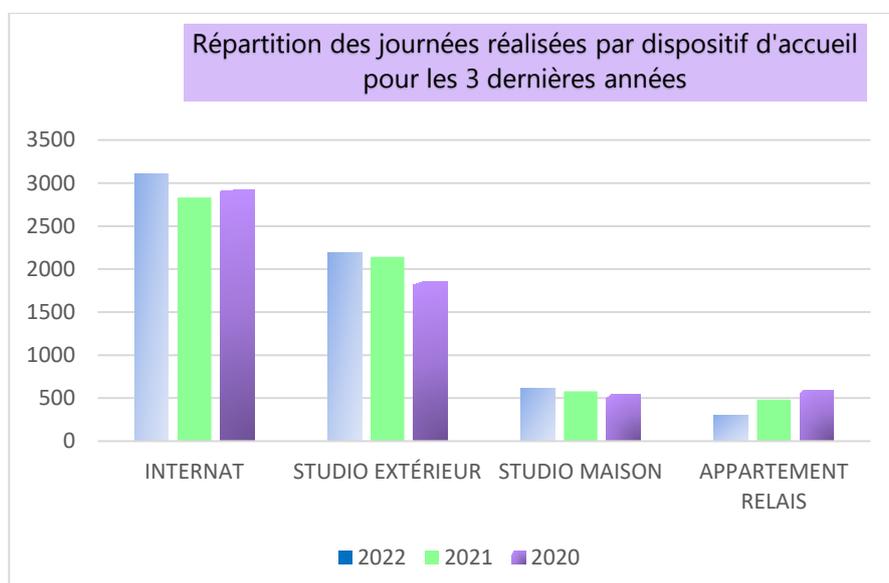
Internat : 3104 journées pour un taux d'occupation de 50 % par rapport à l'ensemble du dispositif d'accueil, une hausse de 271 journées par rapport à l'année 2021.

Studios maison : 614 journées soit 10 %, une hausse de 34 journées par rapport à l'année 2021. Ces deux studios « protégés » ont permis d'accueillir :

- un jeune majeur orienté par le placement familial, jeune majeur qui présentait une sérieuse addiction, une mise en danger d'où la nécessité de lui offrir un suivi rapproché et sécurisant.
- Une mineure de 17 ans ayant mis en échec plusieurs placements, nous avons dû mettre fin à son accueil dans la collectivité, sa violence exacerbée provoquant de la souffrance auprès de certains jeunes. Cette mineure pour laquelle le CD a une délégation entière de l'Autorité Parentale refuse l'accès aux soins et le service ASE est impuissant face à ce refus et ses menaces. L'accompagnement de cette jeune fille est « usant » et le foyer Les Sources se sent parfois démuné.

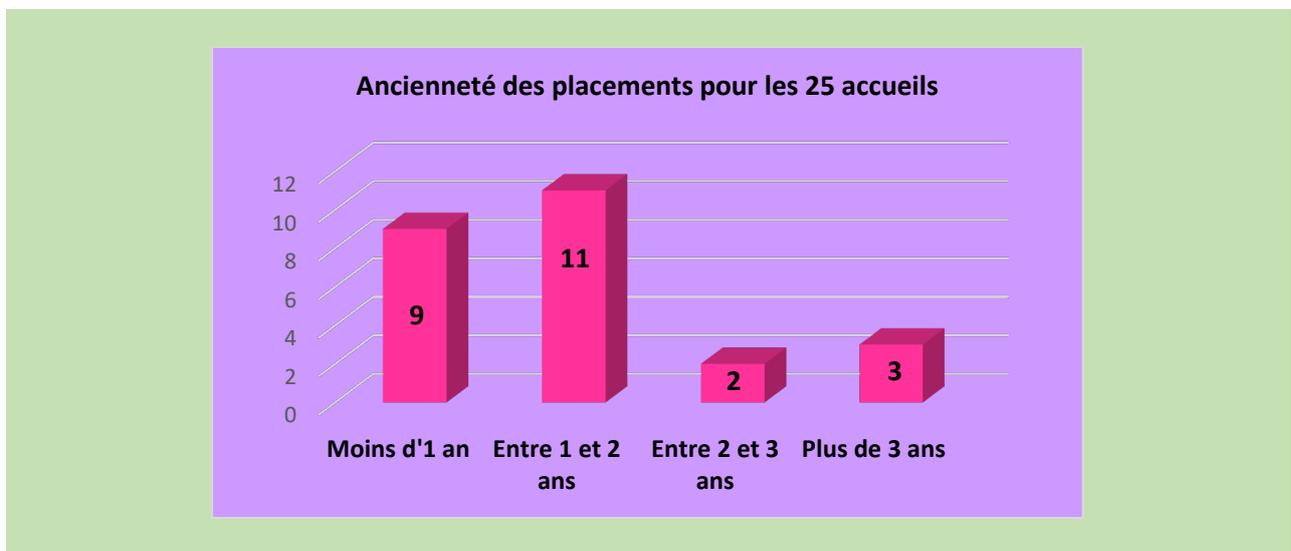
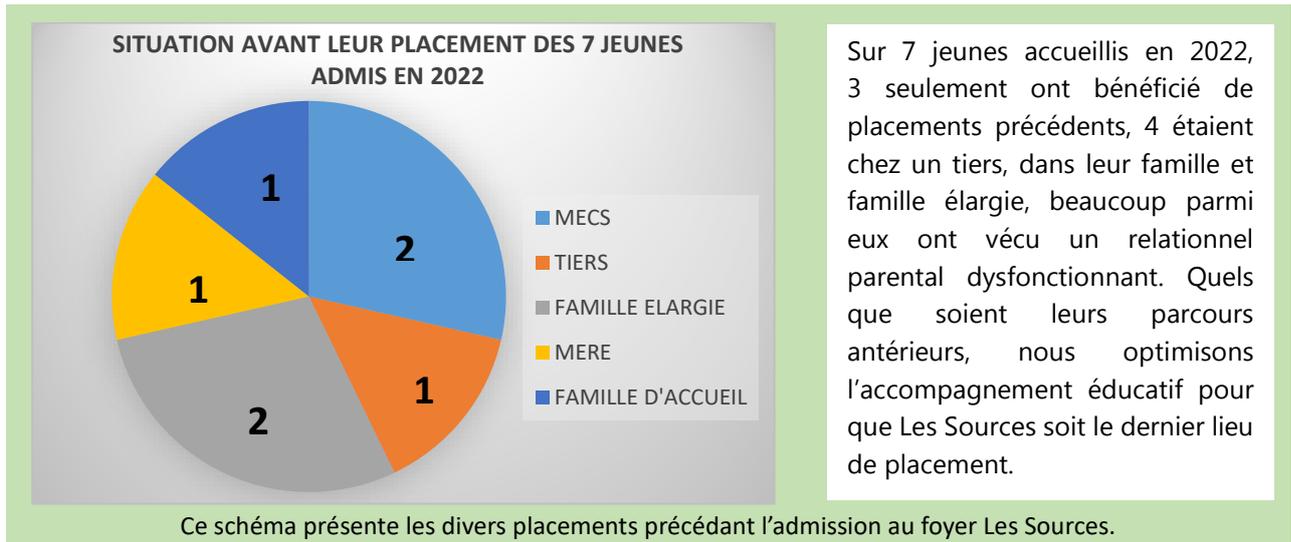
Appartement 2 places : 305 journées soit pour un taux d'occupation de 5 % par rapport à l'ensemble du dispositif d'accueil, c'est un faible taux d'occupation et une baisse de 179 journées par rapport à 2021. La décision a été prise en décembre 2022 de transformer cet appartement relais en 2 studios.

Studios extérieurs : 2190 journées, une petite hausse de 47 journées par rapport à l'année 2021, le taux d'occupation passe de 33 % à 35 %.



Ce schéma très intéressant nous indique que les accueils fluctuent d'années en années en fonction des profils, ce qui vient confirmer la nécessaire complémentarité des dispositifs d'accueils. La modification de l'appartement 2 places en 2 studios était nécessaire, le public évolue et il est de moins en moins tolérant vis-à-vis de l'autre.

Situation avant le placement au foyer Les Sources des 7 jeunes admis en 2022

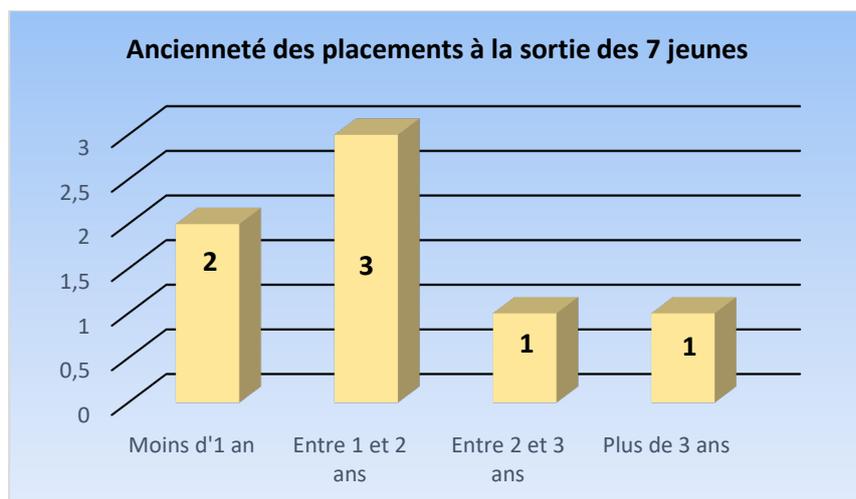


Ce tableau indique qu'au 31 décembre 2022, il y a une diversité réelle des prises en charge, et cette mixité dans les durées d'accueil est un point fort pour l'intégration des nouveaux accueillis (moins d'un an).

En aucun cas il ne signifie que 9 jeunes ont eu une prise en charge de moins d'un an (accueil fin d'année).

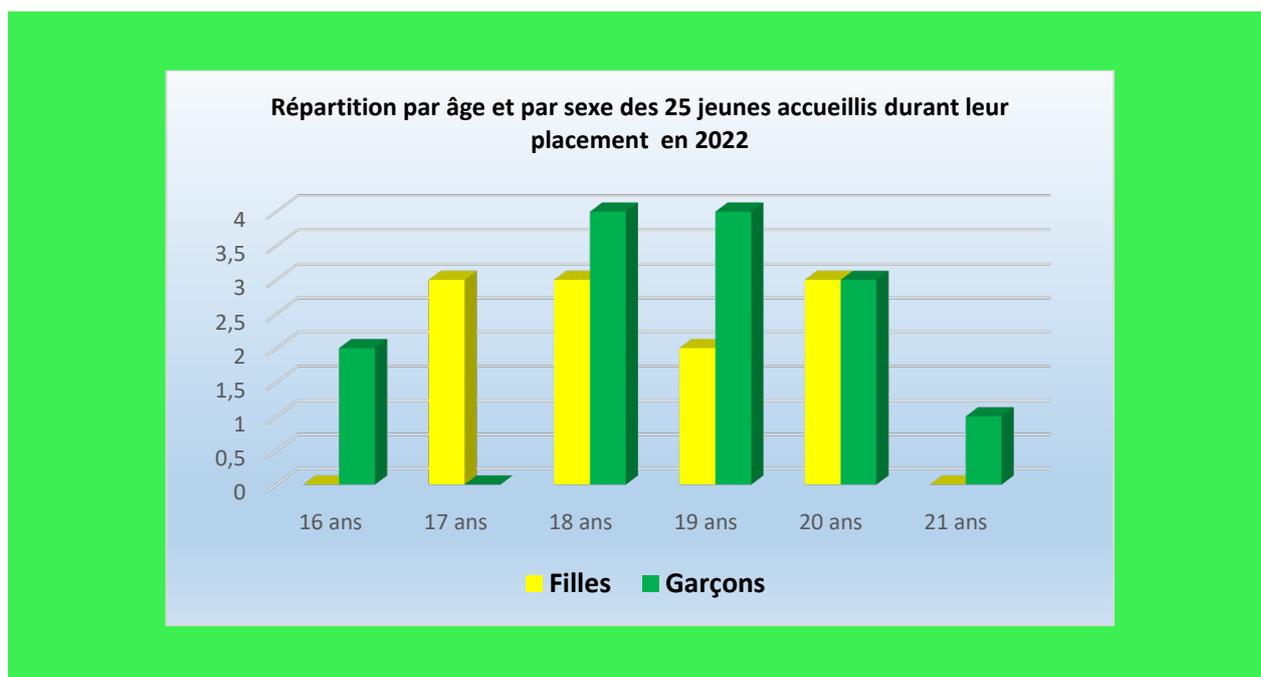
Les placements ont une durée moyenne entre 1 et 3 ans ce qui montre une réelle stabilité des placements à l'âge de l'adolescence !

Précision sur la durée des accueils des 7 sorties



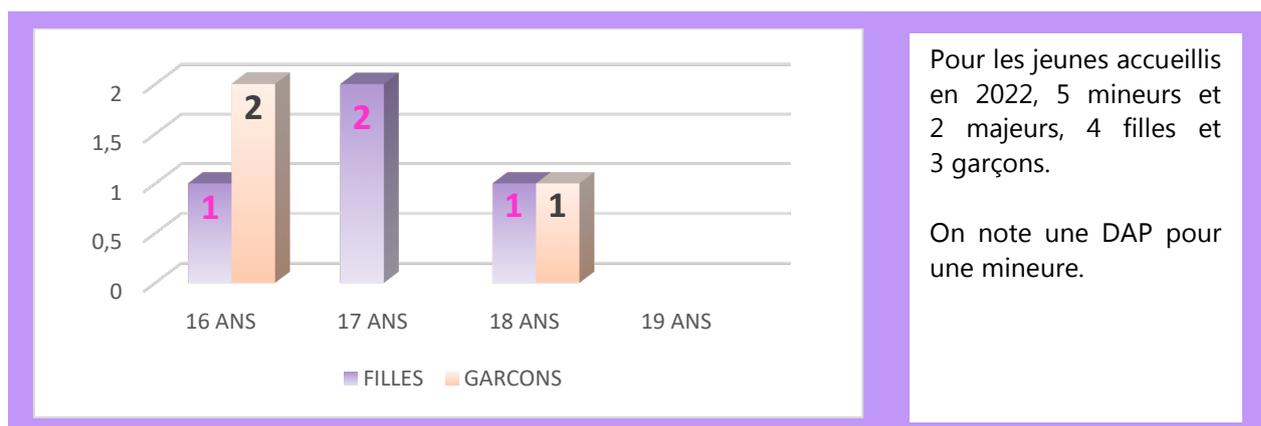
Un jeune majeur est sorti après 6 mois de prise en charge, il était accueilli en studio maison, il n'acceptait pas les règles de retour à 22h30 en semaine, trop contraignantes et l'empêchant de pouvoir « profiter » de ses amis.

Une jeune fille a été orientée vers le Regain en accord avec le service ASE pour la séparer d'une jeune fille violente accueillie sur les Sources.

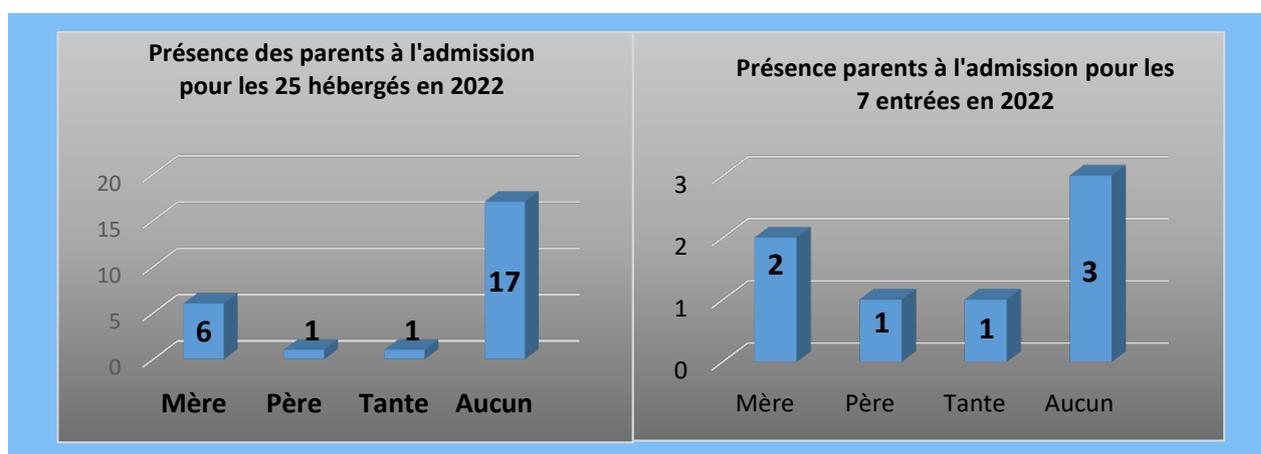


La répartition en âge sur la totalité des jeunes accueillis laisse apparaître la très bonne utilisation des contrats jeunes majeurs et le soutien réel par le Département de Vaucluse de ce public.

Précision sur la répartition par âge et par sexe des 7 admissions de jeunes en 2022



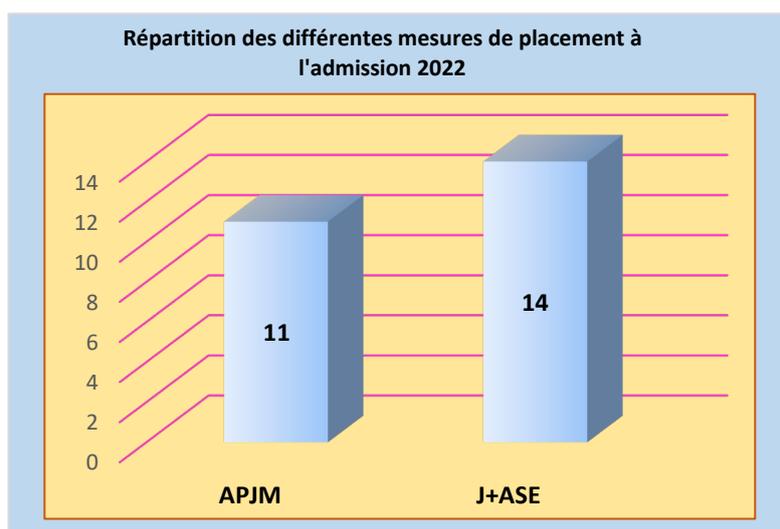
Les rencontres avec les parents pendant le placement pour les 7 jeunes entrés en 2022



C'est la première année où beaucoup de parents relèvent de visites médiatisées et peuvent être absents à l'admission. L'accueil important de jeunes majeurs explique également l'absence des parents ce qui n'empêche pas qu'une reprise de liens pourra avoir lieu pendant le placement.

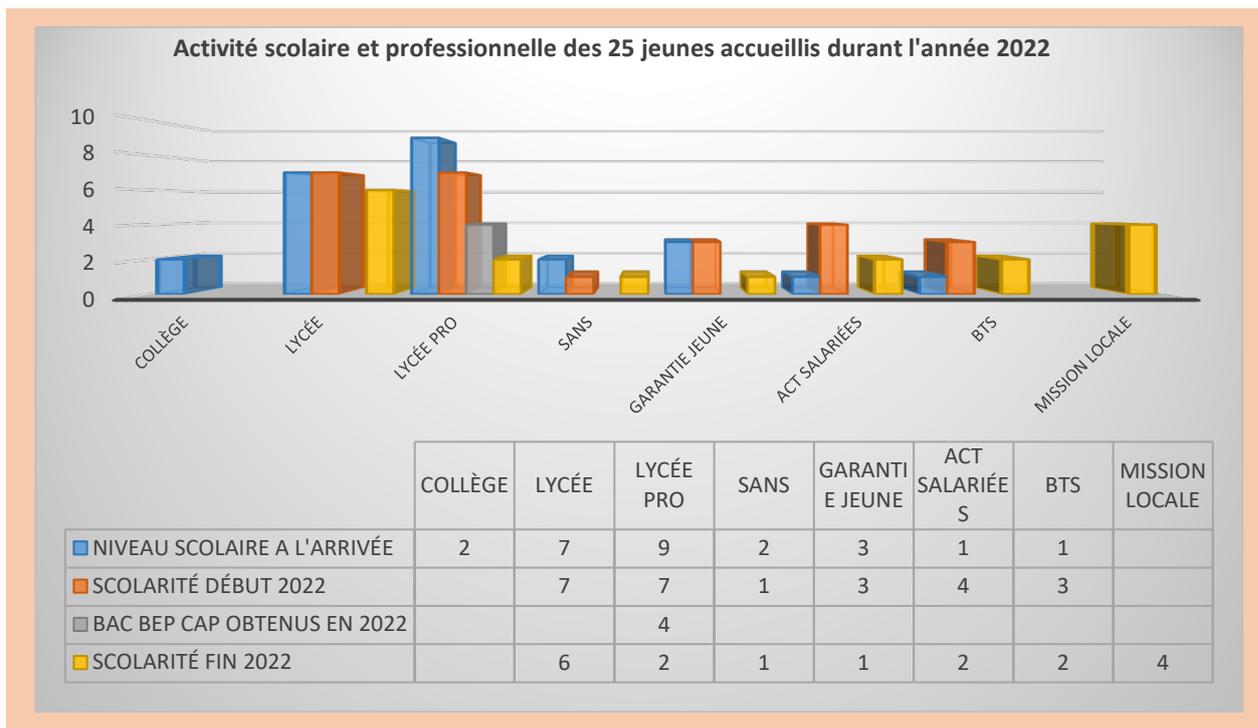
La mise en place du Coordinateur de projet personnalisé a considérablement amélioré la possibilité de communiquer et travailler avec les parents pendant le placement dans l'intérêt de l'adolescent.

Précision sur les mesures de placement 2022



Les jeunes majeurs témoignent, par leur nombre, de la stabilité dans le placement et leur assiduité dans leur prise en charge. Certains atteindront probablement un accueil de type studio même si cela devient de plus en plus compliqué et feront ainsi les apprentissages indispensables à leur autonomie. Pour les admissions de mineurs, la plupart continueront leur accueil en tant que majeurs du fait de leurs âges à l'admission, d'où la grande proportion de majeurs sur l'année.

Scolarité



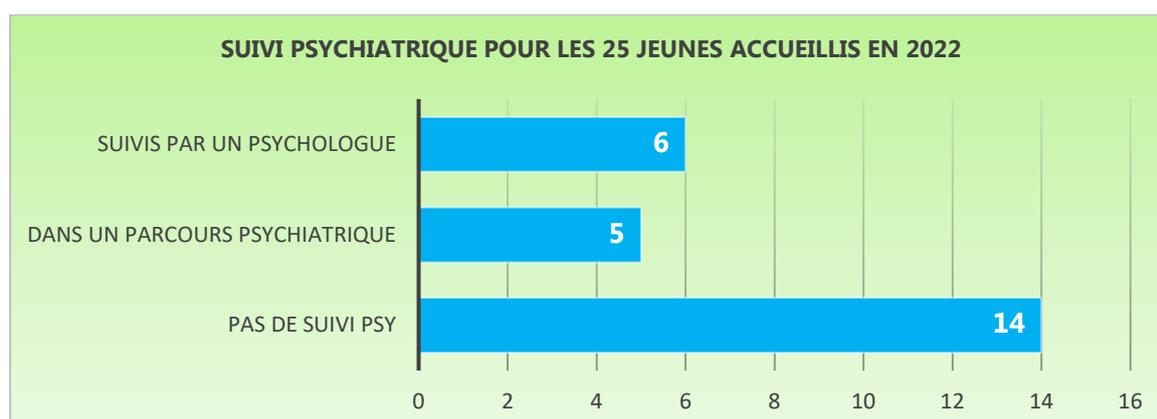
L'hétérogénéité du public est un point fort de l'établissement, il est à noter que ceux qui sont engagés dans leur scolarité peuvent conduire des études intéressantes et valorisantes.

Cependant ceux qui malheureusement affichent un parcours de rupture, ont un faible niveau scolaire et ne pourront pas ou très rarement relever leur niveau.

L'année 2022 a été moins catastrophique qu'en 2021 d'un point de vue scolaire, l'absentéisme lié à la COVID n'ayant plus lieu. On a ressenti une amélioration dans le suivi Mission Locale, emploi du temps plus étoffé, davantage de contrôle à l'assiduité pour bénéficier du revenu lié et sous tendu par une réelle démarche d'insertion.

Suivi psychiatrique et pédopsychiatrique

L'établissement accueille des jeunes qui peuvent être suivis par le secteur psychiatrique (CMP) et de pédopsychiatrie (MDA). En 2022, l'adhésion aux soins a été chaotique et nous avons dû faire face à beaucoup de violence. Ce sont plus précisément les filles qui par leur violence et leur imprévisibilité, mettent à mal l'équipe éducative voire l'encadrement et les représentants de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui peuvent parfois porter l'Autorité Parentale et être malgré tout impuissants. Nous relevons cette année encore la difficulté de moyens humains du secteur de la pédopsychiatrie et de psychiatrie.



ORIENTATION POUR LES 7 JEUNES A LA SORTIE



Deux retours en famille

Un jeune garçon après l'obtention de son BAC PRO est retourné vivre chez son père à ses 18 ans, il n'a pas souhaité obtenir une APJM. Ce jeune garçon avait besoin de vivre auprès de son père qui avait peu occupé sa place jusqu'alors.

Un jeune garçon après 2 années de placement au foyer Les Sources, qui ont fait suite à plusieurs années de placement en famille d'accueil a émis le souhait de rentrer au domicile maternel après l'obtention de son BAC. Il a été inscrit et admis en BTS dans une école dans les Bouches-du-Rhône, département dans lequel vit sa maman.

Intégration Équipe Nationale

Un garçon dont on a permis de croire en son projet a été retenu en équipe nationale de Basket. Un logement et un travail lui ont été fournis par son club. Nous avons pu travailler et améliorer les relations avec son père qui l'a déménagé.

MECS

Une jeune fille a été réorientée sur le Regain en accord avec l'ASE pour la protéger. Une relation fusionnelle puis violente avec une autre jeune fille accueillie à la MECS Les Sources a conduit à cette nécessaire séparation. La jeune fille a accédé à un studio au Regain, elle était en terminale.

Complète autonomie

Deux jeunes majeurs ont obtenu un CDI et un logement. Un travaillant dans le bâtiment s'est installé avec sa copine, il a trouvé dans la petite entreprise un environnement valorisant et une sécurité financière, une aide au suivi du budget avait été mise en place avant son départ.

L'autre, travaillant dans une pâtisserie renommée, a lui aussi trouvé la valorisation et la reconnaissance tant attendue. Il s'est marié avant son départ et a accédé au logement autonome sans difficulté.

Accession au logement et suivi mission locale

Un jeune majeur accueilli en studio maison a eu beaucoup de mal à s'adapter aux règles de vie en studio. Habitué à vivre chez les copains et avec la débrouille, devoir rentrer à 22h30 n'avait aucun sens et était purement incompatible avec le rythme du festival !! Ce jeune a malgré tout réussi à trouver un logement à côté de celui de son « ami », cet autre dont il avait besoin pour se sentir solide.

V. PARTENARIAT

V.1. LE DOMAINE DU SOIN

V.1.1. LE SECTEUR PSYCHIATRIQUE

Nous poursuivons notre convention de coopération avec le secteur psychiatrique, nous en sommes très satisfaits bien que nous ayons ressenti la difficulté pour ce secteur d'assurer la continuité de ses interventions dans notre établissement. L'intervention du Dr BOURGEOIS et d'un infirmier psychiatrique auprès des équipes du foyer Les Sources doit faciliter l'accueil des jeunes au CMPEA et favoriser la concertation entre les différents partenaires de ce lieu qui assurent le suivi des jeunes orientés.

Le secteur de pédopsychiatrie est de plus en plus difficilement mobilisable mais reste malgré tout un partenaire important pour l'établissement. RESADOS viendra peut-être améliorer le soutien en matière de pédo psychiatrie.

V.1.2. ÉTAPE 84

D'avantage sollicitée en 2021, nous constatons des pratiques d'addiction au cannabis en progression. Deux jeunes ont été orientés vers cette Association mais aucun suivi n'a été enclenché.

V.1.3. ARPEJ

Depuis 2021, sur proposition du service Enfance Famille, nous avons mis en place un travail avec l'association ARPEJ 84 du groupe SOS. Leur porte d'entrée est la question de la santé : alimentation, sommeil, addiction... leur démarche : « aller vers ».

Ce travail peut avoir une durée de 24 mois avec un engagement de rencontrer les jeunes accueillis 1 fois toutes les 6 semaines et l'équipe éducative 1 fois par trimestre.

La première étape était de rencontrer l'équipe éducative pour recueillir ses questionnements, son expérience. L'objectif est de développer un langage commun, un socle partagé de connaissances sur des thématiques mises en avant lors de ces échanges et ainsi développer des compétences psychosociales.

La seconde étape consiste à aller à la rencontre des jeunes de façon collective et conviviale et de leur permettre d'aborder les questionnements qui les préoccupent concernant leur santé. Après plusieurs rencontres nous constatons beaucoup de satisfaction, tant du côté de l'équipe éducative que des jeunes accueillis.

V.1.4. PLANNING FAMILIAL

Dans le cadre de notre mission de prévention santé, la question de l'intime, du « prendre soin de soi » reste une question fondamentale dans l'accompagnement d'adolescents. L'équipe du Planning familial a fait deux interventions auprès des jeunes dans l'établissement. Certains jeunes ont pu plus facilement se rendre seuls vers ces partenaires par la suite.

V.1.5. ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR

En 2022, nous avons renouvelé notre adhésion à Culture du Cœur afin de développer nos ressources pour permettre d'offrir une ouverture et une richesse culturelle aux jeunes accueillis.

V.1.6. LE RESAD À PRÉSENT ARCA-SUD

Issue de la fusion des 3 réseaux de santé spécialisés en addictologie de la région sud : RESAD Vaucluse, DICAdd13 et Addiction 06, ARCA Sud a pour objectif d'apporter à tous les professionnels dont ceux du Foyer les Sources, un appui et un soutien dans les pratiques professionnelles auprès des personnes



présentant une ou des conduites addictives. Les éducateurs et/ou l'encadrement du Foyer les Sources participent à certaines réunions selon les difficultés rencontrées. Les réunions de travaux sont de réels moments de riches échanges qui redynamise la pensée éducative et d'élargie la palette de partenaires.

ARCA-SUD dispense également des formations pour les professionnels, en 2022 une salariée en a bénéficié.

Nous remercions l'ensemble de nos partenaires pour leurs contributions précieuses et indispensables dans l'accompagnement des adolescents.

VI. FORMATION

VI.1. FORMATION SUR PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES / CPF

- Recyclage habilitation électrique
- Surveillant de nuit qualifié
- CAFERUIS
- Accompagnement des cadres chef de Service
- Art thérapie

VI.2. FORMATION SUR BUDGET

- CSE volet SSCT

VI.3. FORMATION GRATUITES

- Sensibilisation professionnelle / ARPEJ
- Repérage précoce et intervention brève en addictologie / ARCA-SUD

VII. ÉVALUATION

VII.1. ÉVALUATION INTERNE

Le prochain rapport d'évaluation interne devra être délivré pour le 31 mai 2025.

VIII. CONCLUSION/ PERSPECTIVES

L'année 2022 marque le retour vers la stabilité éducative parmi le personnel en place mais aussi la persistance des difficultés de recrutement lorsqu'un poste est vacant. La MECS est un lieu de travail passionnant, très formateur par la nécessaire clinique éducative dans le quotidien mais les horaires d'internat sont souvent un frein car difficilement compatibles avec des obligations familiales et ses aléas. Pourtant, on y croise des professionnels confirmés et ceux qui restent dans la durée construisent un travail d'équipe d'une très grande qualité.

Nous sommes satisfaits de nous considérer comme le dernier lieu de placement, aucune demande d'arrêt de la mesure de placement n'a été demandée par la MECS, une seule mesure d'orientation pour préserver la sérénité d'une jeune fille engluée dans une relation néfaste. Les départs des jeunes de notre établissement ont tous été satisfaisants après des années d'accompagnement. Nous souhaitons remercier nos partenaires de l'ASE pour le soutien apporté aux jeunes majeurs et la qualité des échanges professionnels basés sur le respect et le souhait commun de l'intérêt supérieur du jeune confié.

Comme chaque année des problématiques d'ordres psychiatriques nous sont présentées et il ne nous est pas toujours possible de répondre favorablement même si l'on sait les espoirs qui accompagnent ces demandes. Nous devons « doser » ces accueils aux infractions possibles dans le groupe si nous voulons continuer à travailler avec les jeunes dans la durée. Depuis deux années, une éducatrice suit une formation en art thérapie, elle sera diplômée en juin 2023. Cet investissement de la MECS pour cette formation permettra à terme d'apporter un outil et une réponse supplémentaire sous forme d'ateliers créatifs pour les jeunes en souffrance psychique et en panne dans la mise en œuvre d'un projet. Le faire avec l'autre peut permettre l'amorce d'un désir pour ces jeunes en errance psychique et faciliter notre accompagnement grâce à la contenance qui doit leur être portée.

Nous devons rester mobilisés et viser en permanence la qualité de nos actions éducatives, les jeunes accueillis en ont besoin, nous sommes leur dernier point d'appui en protection de l'enfance, nos partenaires de l'ASE nous font confiance pour optimiser cette dernière étape, celle du grand franchissement.

Le 30 mars 2023

Noëlle SEGU

Directrice MECS Les Sources